

Communiqué du CAFFES

Mars 2021

Le tribunal de première instance de Gand (B) vient de condamner la direction belge des Témoins de Jéhovah pour discrimination et incitation à la haine.

Aveuglée par sa lecture doctrinale et partielle de textes bibliques, apeurée par la crainte constamment entretenue des risques de ne pas y consentir à la lettre, l'organisation américaine des témoins de Jéhovah, en perte de vitesse, lutte de par le monde pour sa survie en usant d'un prosélytisme de plus en plus intensif et...déshumanisé.

Au point de renoncer sans même sans apercevoir à toute valeur familiale et ...humaine. En usant et en abusant, à discrétion, de la disponibilité et de la bienveillance de ses membres sans ne jamais reconnaître commettre aucun dommage moral ou financier à leur rencontre.

Seule compte, indépendamment des situations individuelles, l'œuvre collective de conversion qu'elle s'est fixée, qu'elle poursuit inlassablement en se disant abusivement victime de persécution. Pour mieux progresser encore. En faisant croire que les libertés de religion et de conscience seraient menacées !

La vérité victimaire n'est toutefois pas celle que prêche l'organisation des témoins de Jéhovah comme vient de démontrer avec éclat la justice belge.

C'est ainsi que le tribunal de première instance de Gand a condamné, ce 16 mars 2021, la direction belge des Témoins de Jéhovah à une amende de 96 000 euros (8 fois 12.000 euros) pour discrimination et incitation à la haine.

Il établit un précédent en Belgique selon le fait que la doctrine religieuse, quelle qu'elle soit, ne peut servir d'excuse pour enfreindre les droits et libertés fondamentales de l'homme.

Cette décision marque la fin d'une lutte courageuse et fière de six ans – qu'il faut ici saluer avec respect, tant l'engagement était inégal -, une lutte menée par d'anciens membres de cette organisation américaine et par le Centre fédéral pour l'égalité des chances pour la reconnaissance des pratiques discriminatoires subies, qualifiées de cruelles au point de conduire au suicide.

Il se peut que l'organisation des témoins de Jéhovah, procédurière devant l'éternel comme elle l'a montré jusqu'ici, fera peut être appel. Mais cette sage décision du 16 mars 2021 du tribunal de première instance de Gand est un acte de plus posé pour libérer les personnes humaines et la société des pratiques et emprises totalitaires et inhumaines qui les affectent.

L'équipe du CAFFES